

aurez pu vous convaincre aussi, je pense, que je ne m'étais pas moi-même fait illusion en sollicitant, par rapport au premier, votre attention d'une manière un peu pressante.

Je dois maintenant vous prier d'observer que pour faciliter les moyens de se former des idées exactes, quant à la nature de ces événements, il était nécessaire d'entrer dans quelques détails, de donner des explications, de faire connaître au moins celles des principales circonstances qui pourraient servir à les caractériser. C'est ce que je me suis alors efforcé de faire; j'ose me flatter que ce n'est pas sans quelques succès.

Je me suis heureusement trouvé dispensé de ces soins relativement aux événements postérieurs, objets des nouvelles considérations que vous recevrez avec cette lettre.—Il suffit de les présenter dans toute leur simplicité. La manière de les envisager ne peut pas être plus douteuse que les faits eux-mêmes, qui ne sont pas seulement de notoriété publique, ils sont établis par des documents de la plus grande authenticité.

D'ailleurs, bien loin de pouvoir être contesté par ceux contre lesquels cet exposé comporte des imputations graves, ils sont devenus de leur part l'objet d'aveux plus ou moins formels. Ils sont mêmes, en quelque sorte, présentés comme si des actes, qui renferment la violation des Loix les plus claires et les plus essentielles, pouvaient faire partie des devoirs de Fonctionnaires, chez lesquels le serment d'office devait renforcer le sentiment de l'obligation morale imposée à tous les citoyens, de les respecter, et d'en faire la règle de leurs actions. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ces circonstances, qui ne sont pas moins extraordinaires que les faits dont il est question, et le sont peut-être encore d'avantage, méritent l'attention la plus sérieuse. Elles fournissent des termes de comparaison pour juger de l'état de la morale publique, et sous ce rapport des sentimens d'une partie des hommes de cette classe dans la Province, objet sur lequel, je me suis trouvé déjà dans la nécessité de mettre quelques observations sous les yeux de Sa Seigneurie Lord Goderich, dans ma lettre du onze Décembre dernier. Elles donnent, en outre, la mesure de leurs connaissances relativement à celles des règles de l'administration de la justice, qui se trouvent intimement liées aux principes du Gouvernement, qui sont les gages de la sécurité des citoyens, et sans lesquelles tous leurs droits ne seraient qu'un nom, l'autorité le pouvoir aveugle de la force.

Envisagés sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, ces faits, quoiqu'ils ne se présentent pas d'abord sous un aspect aussi lugubre que la catastrophe elle-même, et les démarches qui l'ont amenée, ou l'ont immédiatement suivie, ne sont pas de nature à provoquer des réflexions moins graves, peut-être doivent-ils en faire naître encore de plus pénibles. Il était permis d'attribuer une partie des violences commises pendant le cours de l'Election de Montréal, à l'aveuglement des passions du moment: la conduite dont il est question, s'offre à la vue sous les dehors d'un système combiné, suivi de longue-main pour les dérober à l'examen, pour en assurer l'impunité, leur donner l'éclat d'un triomphe, en imposer au Gouvernement du Pays, même en dernière analyse, au Gouvernement de Sa Majesté.—Il est inutile de s'occuper des intentions de ceux qui l'ont mise en œuvre.—Qu'elle fut le fruit des préjugés, ou de l'erreur, des passions; elle n'en serait pas moins de nature à produire les conséquences les plus funestes.

En supposant la requisition de la force militaire, le sacrifice de la vie des citoyens commandés par le plus rigoureux devoir, c'était leur donner aux yeux des habitants de la Province, le caractère de crimes dont ceux pour qui c'était une obligation de les dévoiler, d'en demander la punition, se seraient trouvés les complices. Indépendamment de ce qui se rapporte aux vices indi-

qués déjà dans l'organisation de l'administration et d'une partie du Gouvernement, ce serait bien assez pour juger de ce que ces réflexions doivent avoir de sombre.

Vous avez déjà pu voir que les discussions qui se sont élevées dans la Province, depuis tant d'années, se rattachent aux deux grands principes, sur lesquels tout l'édifice de notre constitution est appuyé. Vous avez pu voir de même, si les opinions et les sentimens d'une grande partie de ceux qui sont préposés à les faire valoir, comme leur système de conduite, n'en seraient pas le renversement. Le peuple Canadien, de son côté, veut, que la dépense des impôts qu'il paie, comme les règles de conduite qui lui sont imposées, aient l'aveu de représentans de son choix, que l'on ne puisse punir les individus sous prétexte de la violation de ces Loix elles-mêmes, sans qu'elle soit attestée par des jurés tirés, sans acception, du corps de leurs concitoyens.—Si quelques traits dans sa conduite attestent les progrès de son éducation politique, lui donnent des titres incontestables à l'estime, c'est le prix qu'il met à des droits qui seuls peuvent constituer la liberté, servir de base à l'autorité; c'est l'énergie de ses réclamations, la fermeté constante de sa résistance aux efforts du pouvoir arbitraire pour l'en dépouiller, sans qu'on puisse en même temps reprocher à ce peuple d'avoir un instant perdu de vue ce qu'il devait de soumission aux Loix; c'est encore le plus noble des hommages à la constitution elle-même, et la preuve la plus frappante des résultats heureux qu'elle peut, qu'elle doit produire.

Et cependant ce serait à ces titres, que la majorité de ceux qui composent une branche de la Législature du pays, des fonctionnaires publics et de leurs partisans, exhalent contre lui les sentimens de la haine, tentent même de le dévouer au mépris; que, l'accusant d'ignorance, ils s'attribuent la supériorité des lumières, et se targuent de leur origine pour réclamer la faculté de devenir les arbitres de ses destinées.

J'ai cru devoir en entamant ces nouvelles considérations, revenir à quelques observations qui se trouvent déjà dans les précédentes, relativement à cet objet. Permettez-moi de vous prier encore une fois de vous mettre pour quelques instans à ma place, et de songer aux sentimens que vous éprouveriez vous-même, si dans des circonstances analogues, une classe d'hommes semblables, mettait au jour les mêmes idées, préparait le même sort à ceux de vos concitoyens qui partagent avec vous les affections et les intérêts, les habitudes et les mœurs résultant de la naissance et de l'éducation dans une patrie commune..... disons le mot, qui prétendrait hautement leur imprimer le sceau de la servitude?

Il se peut que ce langage ne soit pas exactement dans les règles aux quelles ces espèces de communications sont ordinairement assujetties; mais celles-ci sortent elles-mêmes bien évidemment du genre auquel ces règles sont strictement applicables. Il est au moins d'accord avec celles de l'honneur. J'ose dire aussi, que je ne suis que l'écho de ceux dont c'est un devoir pour moi de faire connaître les sentimens, et qui pourraient encore réclamer des droits à la protection du Gouvernement de Sa Majesté, s'ils n'en avaient pas à sa justice.

Je vous prie d'agréer les assurances du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre Très-humble et
Obéissant serviteur,
D. B. VIGER,

(Signé)

London Coffee House,
Ludgate Hill, 27 Sept. 1833.
The Right Honorable
E. G. STANLEY,
His Majesty's Principal Secretary
of State for the Colonies,
&c. &c. &c.